

# REGLEMENT INTERIEUR Reims Arena

## OBJET ET APPLICATION

Toute personne pénétrant dans l'établissement doit se conformer au présent règlement intérieur.

### Accès à Reims Arena

Tout spectateur en possession d'un billet payant ou d'une invitation (y compris les enfants) est tenu de respecter les consignes imprimées sur les billets. La fourniture des places reste à la charge du bénéficiaire.

### Accès PMR

La salle est accessible aux PMR sur chacun de ses niveaux. Chaque PMR peut avoir 1 accompagnateur à côté de sa place. Les places PMR étant parfaitement identifiées et réservées aux seuls PMR avec leur accompagnant, elles ne sont disponibles qu'auprès de l'Organisateur du spectacle dont les coordonnées figurent sur le site internet de Reims Arena, dans le descriptif de l'évènement concerné.

### Palpation de sécurité

A l'entrée du site, le spectateur pourra faire l'objet d'une palpation de sécurité et devra sur demande présenter son sac ouvert au service de sécurité de l'établissement pour un contrôle visuel de son contenu.

Lorsque le plan Vigipirate est activé, la vérification du contenu des sacs est systématique et obligatoire.

### Interdictions

- L'introduction de boissons ou bouteilles, dans l'établissement est strictement interdite, et en règle générale, tout objet pouvant servir de projectile ou représentant un danger pour autrui sera confisqué à l'entrée de l'établissement.

- Une consigne est mise à disposition de la clientèle afin de récupérer ses objets à la fin du spectacle. Tout objet en consigne non récupéré après la manifestation sera automatiquement détruit.
- Les prises de vues et enregistrements sont interdits dans l'établissement, sauf en cas d'autorisation partielle ou totale indiquée par Reims Arena.
- Toute personne fréquentant l'établissement est tenue de respecter l'interdiction de fumer.

## Vidéoprotection

Le public est informé que, pour des raisons de sécurité des biens et des personnes, l'établissement est équipé d'un système de vidéoprotection avec enregistrement (articles L.251-1 et suivants et R.251-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure issus de la Loi n°95-73 du 21 Janvier 1995 modifiée et du décret n°96-926 du 17 octobre 1996). Le public est également informé que toute personne concernée dispose d'un droit d'accès aux enregistrements la concernant et peut vérifier qu'il a été procédé à la destruction de ces derniers au terme du délai légal.

Ce droit d'accès et de vérification s'exerce auprès du responsable de vidéoprotection. Ces informations sont communiquées au public de manière claire et permanente par le biais d'affiches ou de pancartes prévus à cet effet, comportant le nom ou la qualité du responsable du site ainsi que son numéro de téléphone.

La visualisation des images se limite, en dehors des personnes concernées, aux destinataires habilités tels que les responsables de la sécurité.

La conservation des enregistrements ne peut dépasser un mois.

## Mineurs

La direction déconseille fortement l'accès à la salle aux enfants de moins de trois ans, même accompagnés, pour des raisons sécuritaires et sanitaires, liées notamment au volume sonore élevé. Ces derniers doivent rester sous la surveillance constante de leurs parents.

## Annulation

En cas d'annulation ou de report de la manifestation, les modalités de remboursement du billet seront définies par l'Organisateur / producteur de l'évènement. Reims Arena ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du remboursement du billet, qui reste à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

## Sortie en cours de spectacle

Les spectateurs ayant pénétré dans l'établissement et dont les billets ont été contrôlés à l'entrée ne peuvent sortir que de manière définitive.

## Ascenseurs - escalators

L'accès aux ascenseurs et aux escalators est strictement interdit aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés par une personne majeure.

## Autorisations

Toute personne présente au titre d'une intervention sur la manifestation en cours (artistes, techniciens, personnels de la production ou ses sous-traitants, personnel de la Reims Arena ou ses sous-traitants) doit être munie d'un badge d'identification visible. Ces badges sont délivrés pour chaque manifestation sous l'autorité du chef d'établissement, soit par le bénéficiaire du contrat de location de la salle, soit par la Reims Arena. Aucune autre personne n'est autorisée à pénétrer dans l'établissement.

Tout spectateur qui ne se conforme pas au présent Règlement Intérieur ou qui trouble l'ordre public peut se voir refuser l'accès à l'établissement, ou s'en faire expulser sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet.